

DOSSIER DE CANDIDATURE
Formation d'auxiliaire de puériculture
Sous statut scolaire

Sélection Départementale Nord 77 rentrée janvier 2026
(Choix en les numérotant (1 étant le vœu prioritaire))

- ☐ Lycée Jehan de CHELLES (12 places) **6** parcours complet et **6** parcours partiel
☐ Lycée Jean Moulin TORCY (12 places) – **6** parcours complet et **6** parcours partiel
Lieu de formation : Ecole de Santé – GRETA 77 – 2 place Jean Vilar, Lognes

Veuillez compléter ce dossier lisiblement (**nom et prénom en lettres capitales**) et le **retourner complet** à l'**établissement support départemental** de la sélection avant **le vendredi 3 octobre 2025** (23h59) par envoi postal (cachet de la poste faisant foi).

Le dossier complet est à envoyer par courrier au :

Lycée Jehan de Chelles

Secrétariat du proviseur/sélections DEAP
47 rue des cités
BP 122 - 77649 Chelles

Au plus tard le Vendredi 3 octobre 2025 (23h59)
(Cachet de la poste faisant foi)

FICHE DE CANDIDATURE		
Nom	Prénom	Date de naissance et lieu de naissance
Adresse		
Ville	Code postal	Situation de famille
Téléphone (obligatoire)	Adresse électronique	

FORMATION

- ☐ Je suis titulaire du Baccalauréat Professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne
- ☐ Je suis titulaire d'un autre baccalauréat.
- Préciser la série ou la spécialité :
- ☐ Je ne suis pas titulaire d'un baccalauréat mais je suis scolarisée pour l'année 2025/2026 ou sollicite le droit au retour en formation initiale.
- ☐ Je suis titulaire d'un diplôme sanitaire et social. ☐ Oui ☐ Non
- Si oui lequel ?.....
- ☐ Je suis demandeur d'emploi : Numéro d'identifiant
- ☐ Je perçois l'allocation retour à l'emploi

Nom et adresse du dernier établissement scolaire fréquenté :

- ☐ Je certifie que mes réponses sont exactes et honnêtes
- ☐ Je n'autorise pas l'affichage et/ou la mise en ligne des résultats.

Date le,

Signature (du représentant légal si candidat mineur)

CONDITIONS DE SELECTION

Vous postulez dans un institut de formation sous statut scolaire :

- Vous devez être âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ;
- Vous souhaitez suivre la formation sous statut scolaire, défini par les articles D122- 3 – 6 à 8 du Code de l'éducation, vous devez être âgé(e) au plus de 25 ans révolus le jour de la rentrée en formation

Au plus tard le jour de la rentrée en formation, un certificat médical attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé. (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>)

Vaccinations OBLIGATOIRES :

- ☐ DTP (Diphtérie Tétanos Poliomyélite),
- ☐ Hépatite B et sérologies (prise de sang témoignant de l'immunité Anti-Hbs Anti-Hbc)

Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle, la grippe saisonnière et le COVID 19.

Vaccination non obligatoire : BCG (Tuberculose) et dernier test tuberculinique

(Parfois demandée pour les stages en milieu hospitalier)

ATTESTATION D'HONORABILITE

En application du décret n° 2024-643 du 28 juin 2024, relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles, intervenant auprès de mineurs ou sollicitant l'agrément prévu à l'article L. 421-3 du même code, une attestation d'honorabilité de moins de 6 mois, vous sera demandée par votre employeur et devra être fournie avant le début des stages au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant autre que votre employeur.

Si vous êtes mineur, l'attestation d'honorabilité ne vous sera pas demandée avant votre majorité.

Complément d'informations et démarche à effectuer sur le site suivant : <https://honorabilite.social.gouv.fr>

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER (STATUT SCOLAIRE UNIQUEMENT) A CLASSER STRICTEMENT ET A NUMEROTER DANS L'ORDRE INDIQUE CI-DESSOUS		Réservé au centre de sélection
1. Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.	☐	DOSSIER COMPLET ☐ OUI ☐ NON
2. Une lettre de motivation manuscrite	☐	
3. Un curriculum vitae	☐	
4. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages*.	☐	
5. Une photocopie du diplôme ou du relevé de notes	☐	
6. Une photocopie des bulletins scolaires de l'année de première et de terminale	☐	
7. Les appréciations des périodes de formation en milieu professionnel (années de première et de terminale pour les bac pro ASSP)	☐	
8. Un certificat de scolarité pour l'année 2025-2026 (<u>pour statut scolaire</u>)	☐	
9. Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.	☐	
10. Fiche d'inscription complétée (voir première page du dossier d'inscription)	☐	

* Le document manuscrit relate soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation permettant d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.

DÉROULEMENT DES SÉLECTIONS ET DES INSCRIPTIONS	
Dépôt des dossiers complets	Du lundi 7 juillet au 3 octobre 2025 (23h59 délai de rigueur)
Clôture des inscriptions	Vendredi 3 octobre 2025
Jurys de sélection : examen des dossiers + entretien	Du lundi 8 septembre au mercredi 12 novembre 2025
Jury d'admission	Au plus tard le 14 novembre 2025
Communication des résultats avec affichage des résultats et publication sur les sites internet des lycées	Mardi 18 novembre 2025 à 10h
Validation des inscriptions	Jusqu'au jeudi 27 novembre 2025
Période d'inscription	Jusqu'au 5 décembre 2025
Rentrée scolaire	Lundi 05 janvier 2026

MODALITES D'ADMISSION :

Dossier et entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat.

(Article 2 de l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).

LES ATTENDUS ET CRITERES NATIONAUX

(Annexe de l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

PRESENTATION DE LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant
au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile

TROIS MISSIONS REFLETANT LA SPECIFICITE DU METIER SONT AINSI DEFINIES :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
- Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins(A VOIR)
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

DEFINITIONS DES SOINS A REALISER PAR L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de leur référentiel d'activité, l'auxiliaire de puériculture concourt à deux types de soins, courants et aigus

Les soins courants dit "de la vie quotidienne"

L'auxiliaire de puériculture réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier ou de l'infirmière puéricultrice. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

Les soins aigus

L'auxiliaire de puériculture collabore avec l'infirmier ou l'infirmière puéricultrice, à leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.